



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-122

Interdisant temporairement le stationnement et la circulation
Place Avicenne
à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- **Considérant** les nuisances liées aux rassemblements de véhicules (bruit de moteur, hurlements, jets de détritux, rodéos, barbecues sauvages, consommation d'alcool...), il y a lieu d'interdire le stationnement sur la période nocturne Place Avicenne.

ARRETE

Article 1

Du vendredi 15 juillet 2022 jusqu'au dimanche 18 septembre de 20h00 à 08h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking place Avicenne à Saint-Jean de Braye sauf véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênant et placés en fourrière en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise:

à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret,
à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye le 11 JUIL. 2022

Vanessa SLIMANI



Conseillère départementale du Loiret